



# **AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure**

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi **3 février 2025**, à 19 h, à la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, GOA 4A0, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### Nature et effet des demandes :

#### Demande numéro 1

#### Projet de construction d'un chalet sur le lot 5 222 575

Avant l'émission d'un permis de construction, la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, dont la marge recul avant est inférieure à 9 mètres sur une partie de la façade du bâtiment. Selon le règlement de zonage en vigueur, la distance minimale requise pour la marge de recul avant dans la zone Rv-10 est 9 mètres.

#### Demande numéro 2

# Projet de réparation de la fondation du bâtiment au 282 rue Leclerc (lot 4 910 324)

Avant l'émission d'un permis de construction, la demande vise à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment principal.

| Description           | Emplacement actuel | Règlement de zonage en vigueur |
|-----------------------|--------------------|--------------------------------|
| Marge avant           | 4,56 m             | 6 m                            |
| Marge latérale gauche | 1,80 m             | 2 m                            |

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **3 février 2025**, à 19 h, à la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter ces demandes de dérogation mineures, ces dernières seront réputées conformes au règlement de zonage en vigueur.

Le présent avis est publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné le 17 janvier 2025.

Le directeur général,

Serge Allaire

-----

## Certificat de publication

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil le 17 janvier 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 17 janvier 2025.

Le directeur général,

Serge Allaire

SA/ST